

Convocation des Elus
le :
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2021

**CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3, 3-3 et 34,

Vu le rapport de M. le Président de l'Établissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de créer quatorze emplois non permanents d'assistants de conservation du patrimoine pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour le service d'archéologie préventive, pour une durée de quatre mois.

ARTICLE 2 : Précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des assistants de conservation à l'indice brut 452.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives au paiement des personnels seront imputées sur les crédits inscrits au BS21 – chapitre 012.

Le Président de l'Établissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine